



## Amende suisse datant de 2007

Par **jcsofray**, le **15/03/2010** à **22:57**

Bonjour,

Je suis résident français et de nationalité française. Je viens de recevoir une amende pour excès de vitesse (+ de 15 km/h) venant de Suisse, qui date du 26/05/2007. N'y a-t-il pas prescription ? et sinon, y a-t-il un recours car je ne sais plus si j'étais le conducteur (je prêtais ma voiture à l'époque) ? Qu'est-ce que je risque en cas de non paiement ?

Cordialement...

Par **Tisuisse**, le **15/03/2010** à **23:00**

Bonjour,

Si vous êtes frontalier, donc allant souvent en Suisse, bien que les accords de réciprocité n'aient été signés qu'en septembre 2007, mieux vaut vous acquitter de cette amende car, si vous rentrez dans ce pays, vous risquez d'être bloqué à la douane jusqu'au paiement du PV. Maintenant, c'est vous qui voyez.

Par **jcsofray**, le **16/03/2010** à **00:18**

Et si je ne retourne pas en Suisse, peut-elle saisir l'Etat français pour me faire payer ? Merci.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2010** à **07:29**

La réponse est OUI mais tout va dépendre des termes de cet accord signé et de la date d'entrée en vigueur des accords de réciprocité.

Par **jcsofray**, le **16/03/2010** à **23:50**

alors en clair je fais quoi ?

Par **citoyenalpha**, le **17/03/2010** à **01:30**

Bonjour

L'accord le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière du 9 octobre 2007 autorise la France saisie par les autorités suisses de recouvrer les peines d'amende prononcées en condamnation d'une infraction routière commise sur le territoire Suisse (et réciproquement).

L'amende doit être au minimum de 70 euros ou 100 francs suisses.

L'exécution forcée sera mise en oeuvre par le FISC sans contestation de votre part de l'infraction et en cas de refus de recouvrer l'amende. S'ajouteront bien évidemment les frais de recouvrement.

Par conséquent si vous ne contestez pas l'infraction (attention il convient d'avoir un motif légitime) il convient de payer l'amende.

Restant à votre disposition.

Par **Tisuisse**, le **17/03/2010** à **08:20**

Tout à fait d'accord avec toi, cher collègue, mais 2 situations sont à envisager :

1 - le PV a été dressé AVANT la signature de ces accords, donc AVANT, leur mise en application, donc le PV ne tombe pas sous le coup d'une réclamation de la Suisse vers la France,

2 - savoir si notre internaute est frontalier ou non, et, s'il est frontalier, s'il se rend fréquemment en Suisse ou non. Dans ce cas, il a intérêt à aller payer son PV de l'autre côté de la douane s'il ne veut pas avoir des problèmes lors d'un contrôle par les helvètes.